République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 3 février 2017

Compte Rendu

Le vendredi trois février deux mille dix sept, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 30 janvier 2017, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absent excusé : M.M Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER)

Madame Catherine LAINÉ est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2017: 03/02-01 Approbation du procès verbal de la séance du 9 janvier 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 9 janvier 2017.

2. 2017: 03/02-02 Approbation des taux d'imposition 2017

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal un maintien des taux d'imposition tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

*Taxe d'habitation : 18.10 %
*Taxe foncière sur le bâti : 18.22 %
*Taxe foncière sur le non bâti : 33.33 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :
*Taxe d'habitation : 18.10 %
*Taxe foncière sur le bâti : 18.22 %
*Taxe foncière sur le non bâti : 33.33 %

3. 2017: 03/02-03 Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Général

Il présente le projet de Budget Général pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, d'adopter le Budget Général de la commune pour l'année 2017 comme suit,
-Section d'investissement (vote par chapitre)
-Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	2 364 442.08	2 786 512.00	2 188 144.18	1 766 074.26
Opérations d'ordre	422 069.92		40 000.00	462 069.92
TOTAL	2 786 512.00	2 786 512.00	2 228 144.18	2 228 144.18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de voter le Budget Général 2017 par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **Adopte** le Budget Général pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

4. 2017 03/02-04 Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Assainissement pour l'année 2017.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	30 904.00	62 000.00	31 096.00	0.00
Opérations d'ordre	34 787.10	3 691.10	3 691.10	34 787.10
TOTAL	65 691.10	65 691.10	34 787.10	34 787.10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Annexe Assainissement pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

5. 2017: 03/02-05 Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Boulangerie

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2017.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	2 850.00	14 001.00	11 151.00	0.00
Opérations d'ordre	11 151.00			11 151.00
TOTAL	14 001.00	14 001.00	11 151.00	11 151.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Adopte** le Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

6. 2017: 03/02-06 Adoption du Budget Primitif 2017 – Budget Annexe Café Restaurant

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2017.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	4 480.00	6 710.00	2 230.00	0.00
Opérations d'ordre	2 230.00			2 230.00
TOTAL	6 710.00	6 710.00	2 230.00	2 230.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Adopte** le Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus

7. 2017: 03/02-07 Marchés publics/ Fourniture et pose de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine/ Attribution du marché

Un appel d'offres a été lancé le 5 janvier 2017, pour la fourniture et la pose de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine. Les entreprises devaient déposer leur offre au plus tard le vendredi 27 janvier à 12 heures.

4 entreprises ont déposé une offre :

- ✓ COUGNAUD
- ✓ MODULE CREATION
- ✓ ALGECO
- ✓ IC BOIS

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants, notés sur 20:

- Délai d'exécution pondéré à 40 % soit 8/20.
- Prix des prestations pondéré à 30 % soit 6/20
- Qualité pondéré à 30 % soit 6/20

Le titulaire du marché assurera les missions et tâches suivantes :

- La maitrise d'œuvre
- La conception (étude de sol, esquisses, plans, procédures d'urbanisme, ...)
- La fourniture des notices parasismiques correspondant à l'étude de sol et/ou à la zone géographique
- La fourniture de la notice de sécurité correspondant à l'ERP
- La faisabilité de l'amenée des modules pour la pose sur site
- La fabrication des modules
- Le transport
- La pose
- Les finitions (peintures, revêtements de sol, raccordement aux réseaux en attentes, etc...)
- La levée des réserves
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)
- Les garanties prévues au marché (Garantie de parfait achèvement, Garantie décennale, Garantie biennale)

La Commission MAPA s'est réunie le 3 février 2017 à 17h30 et a analysé et classé les offres de la façon suivante :

Entreprise	**Montant € HT Offre de base**	**Prix note pondérée /6**	**Planning note pondérée /8**	**Qualité note pondérée /6**	**TOTAL/20**	**Classement**
COUGNAUD	193 464.54	4.40	4.80	4.80	**14.00**	3
MODULE CREATION	195 210.00	4.36	8.00	5.40	**17.76**	1

ALGECO	142 000.00	6.00	4.80	3.90	**14.70**	2
IC BOIS	239 593.32	3.56	7.60	1.80	**12.96**	4

La commission MAPA propose au Conseil de retenir l'entreprise **MODULE CREATION** avec les options suivantes:

- ✓ en supprimant l'option « pompe à chaleur » d'un montant de 11 255.76 € HT prévue dans l'offre de base
- ✓ en retenant l'option habillage extérieur bardage bois pour un montant de 11 020.00 € HT
- ✓ en retenant l'option des deux paillasses pour un montant de 1760.00 € HT
- ✓ en retenant l'option « baie de brassage » d'un montant de 660.00 €HT

soit un montant total de 197 394.24 € HT (236 873.08 € TTC)

Vu, l'avis de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de suivre l'avis et les options proposées par la Commission MAPA et d'attribuer le marché de « fourniture et pose de deux classes modulaires à l'école Jean de La Fontaine » à l'entreprise MODULE CREATION pour un montant de 197 394.24 € HT soit 236 873.08 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. 2017: 03/02-08 Finances/ Subvention d'équipement « Tableaux Numériques Interactifs »/ Ecole Sainte Jeanne d'Arc

La commune de Domloup s'est engagée, avec la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, dans un programme de déploiement de « tableaux numériques interactifs » des sept salles de classe élémentaire de l'école publique Jean de la Fontaine.

Cette initiative a pour objet de favoriser l'accès de tous les enseignants et élèves élémentaires aux ressources numériques et à leur usage pertinent en classe.

Le montant du coût des TBI à la charge de la commune est de 11 573 €.

Le coût par élève élémentaire (185 élèves à la rentrée de septembre) est de 62,50 €.

L'école Sainte Jeanne d'Arc, sous contrat d'association, a souhaité s'inscrire dans cette dynamique qui répond à la volonté du Ministère de l'Education Nationale de développer l'usage du numérique à l'école.

En conséquence, afin d'accompagner l'école Sainte Jeanne d'Arc dans leur équipement en matériel, il vous est demandé de consentir une subvention d'équipement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte Jeanne d'Arc à hauteur de 4 000€ euros (soit 62,5 euros par élève) ce qui correspond au coût moyen par élève d'un TBI installé à l'école Jean de la Fontaine.

Vu les dispositions de l'article L442-16 du Code de l'éducation qui stipule que « *Les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux* articles L. 442-5 *et* L. 442-12 *sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des* articles L. 212-4, L. 213-2 *et* L. 214-6. »

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Goulven DONNIOU), le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer une subvention d'équipement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte Jeanne d'Arc à hauteur de
  4 000 € (soit 62,5 euros par élève) correspondant au coût moyen par élève d'un TBI installé à l'école Jean de la Fontaine.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. 2017: 03/02-09 Affaires foncières/Résidence Gilles TOREL/ Rétrocession de la voirie

Suite à la réception du lotissement « Résidence Gilles TOREL », il convient de procéder à la mise en œuvre de la procédure de classement dans le domaine communal des équipements communs (voies internes et stationnements, réseaux eaux usées, pluviales et eau potable, réseaux électricité, gaz,

téléphone, éclairage public) conformément à la convention qui lie la commune et le lotisseur : HELIO AMENAGEMENT

Par ailleurs, il est précisé, qu'en application de la Loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 et de la Loi n°2005-809 du 20 Juillet 2005, les délibérations concernant le classement et le déclassement sont désormais dispensées d'enquête publique préalable.

Il est en outre précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la rétrocession telle qu'exposée ci-dessus et présenté en annexe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cet objet

10. 2017: 03/02-10 Ressources humaines/ Distribution du bulletin municipal/ Rémunération des jeunes

Par délibération du 6 mai 2013 le Conseil municipal décidé, de confier la distribution du bulletin municipal à des jeunes âgés entre 15 et 17 ans pour un montant forfaitaire de 60 € par distribution. Une régie municipale d'avance a été crée afin de rémunérer ces jeunes en argent liquide.

En novembre dernier l'URSSAF et venue contrôler l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de l'assurance garantie des salaires (AGS) au sein de notre collectivité. A la lecture du rapport, il s'avère que la distribution du bulletin municipal devrait être soumise aux cotisations de l'URSSAF et donc faire l'objet d'un bulletin de paye pour les jeunes après chaque distribution. Sur le plan juridique, les jeunes pourraient être considérés comme des vacataires.

Il est proposé au Conseil de régulariser la situation et de se conformer aux observations de l'URSSAF en rémunérant les jeunes par le biais d'un bulletin de paye à compter de la prochaine distribution du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la rémunération des jeunes distribuant le bulletin municipal fera l'objet d'un bulletin de paye.
- **Fixe** la rémunération forfaitaire des jeunes au montant de **74 € brut** par distribution.

- **Précise** que les jeunes auront le statut de vacataire et qu'un contrat sera signé en ce sens.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.